

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25 -053**  
**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE**  
**AUX PROJETS D'ALIENATION TOTALE OU PARTIELLE DE CHEMINS RURAUX :**

**LE CHEMIN RURAL °5 AU LIEU-DIT CLOC'H HOUARN**  
**ET**  
**UNE PORTION DU CHEMIN RURAL N°13 AU LIEU KERMENGUY**

Madame le Maire de la Commune de Penvénan ;

**VU** les articles L 161-10 et L 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** les articles R 161-25 à R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DCM\_2023\_116 en date du 11 décembre 2023, décidant de procéder à l'enquête publique préalable à la cession du chemin rural n°5, au lieu-dit Cloch' Houarn, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé, et autorisant Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°DCM\_2024\_016 en date du 19 février 2024 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à la cession d'une portion du chemin rural n°13, au lieu-dit Kermenguy, suite au constat que ladite portion de chemin n'est plus utilisée, et autorisant Madame le Maire à désigner un commissaire enquêteur ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2025, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

**VU** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**CONSIDÉRANT** que les projets d'aliénation de chemins ruraux retenus par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les projets relatifs à l'aliénation du chemin rural n°5 situé au lieu-dit Cloc'h Houarn et à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°13 situé au lieu-dit Kermenguy sur la Commune de Penvénan, consistant à céder tout ou partie de ces chemins à des riverains, sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de *15 jours consécutifs, du lundi 05 mai 2025 au mardi 20 mai 2025 inclus.*

## ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Sylvie CABARET est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- *le lundi 05 mai 2025 de 08h30 à 10h00*
- *le mardi 20 mai 2025 de 15h00 à 16h30.*

## ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation des projets d'aliénation, les notices explicatives, des plans de situation, des états parcellaires et des annexes.

## ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de PENVENAN, *du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30*, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (*fermée au public le jeudi après-midi*), et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Par ailleurs, celles-ci pourront être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues au plus tard le *mardi 20 mai 2025*, par voie postale par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête ou toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*») :

*A l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,*  
Mairie de PENVENAN  
10 Place de l'église  
22710 PENVENAN  
ou par courriel à l'adresse suivante : [accueil.mairie@ville-penvenan.fr](mailto:accueil.mairie@ville-penvenan.fr)

## ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux n°5 et n°13.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de PENVENAN fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest-France, le Télégramme).

Cet avis sera publié en ligne sur le site internet de la commune : <https://ville-penvenan.com/>, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

## ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

## ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera sur l'aliénation de ces chemins ruraux.

## ARTICLE 8 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor et à Madame le commissaire enquêteur.

## ARTICLE 9 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Fait à PENVENAN, le 14 avril 2025,**

Le Maire,

**Mme Denise PRUD'HOMM.**



*Le Maire,*

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le ....15.AVR.2025..... et télétransmission en Préfecture le .....15.AVR.2025.....;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.